



n° 2
Lecoutre
Amédée Lucien
1 jour

Le ~~vingt six~~ vingt six février mil neuf cent vingt et un,
deux heures du soir Amédée Lucien
Lecoutre ne a Audresselles le ~~vingt six~~ vingt six février mil neuf cent
vingt et un fils de Lucien Louis Joseph Lecoutre Commerçant
et de Marie Louise Florine Davie son épouse est décédé
au domicile de ses parents.

Dressé, le ~~vingt sept~~ vingt sept février mil neuf
cent vingt et un, deux heures du soir sur la
déclaration de Juste Daquin Cinquante ans,
domicilié à Audresselles
et de Louis Lhullier soixante quinze ans
garde champêtre domicilié à Audresselles
qui, lecture faite ont signé avec Nous Alexandre
Prêtre Maire d' Audresselles.

Daquin *Prêtre* *Lhullier*

En nom du peuple Française

n° 3
Jugement
Daquin
Alfred Augustin
François

Le Tribunal Civil de première instance de Boulogne
sur mer, a rendu le jugement dont la teneur suit celle
de la requête ainsi conçue: Requête: Le Procureur de
la République de Boulogne sur mer a Messieurs les Présidents
et juges composant le Tribunal Civil. Le Procureur

Dressé, le de la République soussigné a mil neuf
cent vingt et un l'honneur d'exposer sur la
que le sieur Daquin Alfred Augustin François ans,
ne a Audresselles le douze novembre mil huit cent quatre
et de vingt dix sept fils de Pierre François Alfred
et de Buzelin Marie Louise, célibataire, domicilié à
qui, lecture faite ont signé avec Nous Audresselles, soldat
au 287^e Régiment d'Infanterie n° matricule 871 au recruté
ment et n° 14241 au corps est mort pour la France
à Beaumont (Meuse) le vingt six août mil neuf cent dix
sept et qu'il n'a pas été dressé acte de son décès; qu'il
échec par suite de provoquer un jugement déclaratif de
décès. En conséquence: le Procureur de la République
soussigné: Vu la loi du trois décembre mil neuf cent quinze
les articles 89 et suivants du Code Civil et les pièces

jointes, requiers qu'il vous plaise Messieurs
sur le rapport de l'un de vous à cet effet commis
Le ordonner que par le mil neuf cent vingt et un,
jugement à ~~nos~~ nos intervenir sera déclaré judi
ciairement le décès de Daquin Alfred Augustin
François ne a Audresselles le douze novembre mil huit
cent quatre vingt dix sept fils de Pierre François
Alfred et de Buzelin Marie Louise, célibataire
Dressé, le domicile à Audresselles soldat mil neuf
cent vingt et un au deux cent quatre sur la
vingt septième régiment d'Infanterie n° matricule
871 au recrutement n° 14241 au corps, mort pour
et de la France à Beaumont (Meuse) le
vingt six août mil neuf cent dix sept. Ordonne la transcription
qui, lecture faite ont signé avec Nous dudit jugement sur
les registres de l'état ~~Maire~~ Maire civil d'Audresselles pour
l'année courante et en marge des registres aux actes
de décès pour l'année mil neuf cent dix sept à l'endroit
où le décès avait dû être requéremment inscrit qui sur
le double est signé à la mairie d'Audresselles que sur le double
déposé au greffe. Dire que le jugement sera exécuté et expédié
sur la papier libre et mil neuf cent vingt et un,
enregistré gratis ~~nos~~ nos Parquet de Boulogne sur mer
le trois trois décembre mil neuf cent vingt, le Procureur
de la République signé: Miraudes. Nous, Président
Vu la requête qui précède commettant M Deblock
juge pour faire rapport. Boulogne sur mer le vingt
Dressé, le sept décembre mil neuf cent vingt
cent vingt et un, cent vingt heures du signé sur la
Député. Vu la requête qui précède après avoir
entendu M. Deblock juge commissaire en son rapport
le et le Ministère public en ses conclusions et en
avoir délibéré conformément à la loi. Le Tribunal, par
qui, lecture faite ont signé avec Nous les motifs repris en la
requête, par ces motifs ~~Maire~~ Maire déclare constant le décès de
Daquin Alfred Augustin François, né le douze novembre
mil huit cent quatre vingt dix sept à Audresselles, y
domicilié fils de Pierre François Alfred et Buzelin
Marie Louise célibataire soldat au 287^e régiment
d'infanterie n° matricule 871 au recrutement n° 14241 au
corps, Mort pour la France à Beaumont (Meuse) le